

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CR de S12-2021- Page 1/2

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Le 16 décembre 2021, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ <u>Décision n°2021-238 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne « exclu web » du jeu</u> de loterie sous droits exclusifs dénommé « En piste avec l'équipe de France » ;
- ✓ <u>Décision n°2021-239 du 16 décembre 2021 portant autorisation d'exploitation en réseau</u> physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Objectif Villa » ;
- ✓ <u>Décision n°2021-240 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous</u> droits exclusifs dénommé « Baraka » ;
- ✓ <u>Décision n°2021-241 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne « exclu web » du jeu</u> de loterie sous droits exclusifs dénommé « Morpion » (ré autorisation) ;
- ✓ <u>Décision n°2021-242 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne « exclu web » du jeu</u> de loterie sous droits exclusifs dénommé « Popote entre potes » (ré autorisation) ;
- ✓ <u>Décision n°2021-243 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne « exclu web » du jeu</u> de loterie sous droits exclusifs dénommé « Crossingo » (ré autorisation) ;
- ✓ <u>Décision n°2021-244 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne « exclu web » du jeu</u> de loterie sous droits exclusifs dénommé « Olympus Myth » (ré autorisation) ;
- ✓ <u>Décision n°2021-245 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne « exclu web » du jeu</u> de loterie sous droits exclusifs dénommé « Lucha Fortune » (ré autorisation) ;
- ✓ <u>Décision n°2021-246 du 16 décembre 2021 relative à l'exploitation en ligne « exclu web » du jeu</u> de loterie sous droits exclusifs dénommé « Precius Aurus » (ré autorisation) ;
- ✓ <u>Décision n°2021-247 du 16 décembre 2021 portant abrogation de l'agrément de paris hippique</u> en ligne de la société JOABET ;
- ✓ <u>Décision n°2021-248 du 16 décembre 2021 portant modification de la liste des supports de paris</u> autorisés.

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A adopté les avis suivants :

- ✓ Avis n°2021-033 du 16 décembre 2021 portant approbation du calendrier des courses hippiques 2022.
- ✓ Avis n°2021-034 du 16 décembre 2021 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la société Pampelonne Organisation SAS et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur l'Open 13 Provence 2022 ;
- ✓ Avis n° 2021-035 du 16 décembre 2021 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la société Pampelonne Organisation SAS et relatif à l'organisation de paris en ligne sur l'Open 13 Provence 2022.
- Avis n° 2021-036 du 16 décembre 2021 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la société tv sport events et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur l'open sud de France 2022 ;
- ✓ Avis n° 2021-037 du 16 décembre 2021 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la société tv sport events et relatif à l'organisation de paris en ligne sur l'open sud de France 2022;
- ✓ Avis n° 2021-038 du 16 décembre 2021 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la société GM tennis SAS et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur l'open 6eme sens métropole de Lyon 2022 ;
- ✓ Avis n° 2021-039 du 16 décembre 2021 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la société GM tennis sas et relatif à l'organisation de paris en ligne sur l'open 6eme sens métropole de Lyon 2022.

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 17 décembre 2021